

	SARL	SAS
<b>Régime juridique</b>		
<b>Rédaction des statuts</b>	Encadrement légal plus poussé : rédaction plus simple	Liberté contractuelle : rédaction des statuts plus complexe
<b>Associés</b>	100 personnes maximum (L. 223-1 CDC)	Pas de maximum
<b>Capital/Apports</b>	Libération de 20% des apports à la constitution au minimum (L. 223-27 CDC)	Libération de 50% des apports à la constitution au minimum (L. 225-3 CDC)
	Aucun apport minimum	
	Possibilité de capital variable	
<b>Direction</b>	Pas d'obligation d'être associé pour être dirigeant	
	Cogérance possible	Un seul président (plusieurs directeurs généraux)
	Interdiction d'un gérant personne morale (L. 223-18 CDC)	Autorisation d'un dirigeant personne morale
<b>Titres</b>	Partis sociaux	Actions
	Registre des décisions/assemblées <sup>1</sup>	Registre(s) des décisions/assemblées et registre des mouvements de titres
	Agrément des cessions aux tiers obligatoire	Agrément au choix, selon les prévisions statutaires
	Cessions de parts : modification statutaire et acte de cession	Cession d'actions : ordre de mouvement et CERFA
<b>Responsabilité</b>	Procédures collectives et gérant majoritaire : l'organisme collectant les cotisations obligatoires (ex RSI - URSSAF, CIPAV, etc.) peut (i) poursuivre le gérant à titre personnel et (ii) n'aura pas à déclarer sa créance à la procédure collective	
	Principe de responsabilité limitée des associés au montant de leurs apports	
<b>Régime fiscal</b>		
<b>Bénéfices</b>	IS sauf option pour le régime des sociétés de personnes EURL avec associé personne physique : IR sauf option pour l'IS	IS sauf option pour le régime des sociétés de personnes
<b>Cession de titres</b>	Cession de parts sociales : droit d'enregistrement de 3%	Cession d'actions : droit d'enregistrement de 0,1%
<b>Dividende</b>	<b>Gérant majoritaire ou gérant associé unique :</b> → Principe : A (application du prélèvement forfaitaire non libératoire, soit 12,8%) + B (cotisations sociales, dont le montant est versé par la société) : (i) 17,2 % sur la tranche inférieure à 10 % du capital social (ii) En moyenne, 45 % <sup>2</sup> sur la quote-part supérieure à 10 % du capital social → Option : barème progressif de l'IR (option irrévocable, exercée tous les ans)	→ Principe : <i>flat tax</i> de 30 % (application du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% + 17,2% de prélèvements sociaux, dont le montant est versé par l'associé) → Option : barème progressif de l'IR
	<b>Gérant non majoritaire :</b> <i>flat tax</i> de 30 % ou barème progressif de l'IR	
<b>Rémunérations du dirigeant</b>	<b>Dirigeant (SARL à l'IS) :</b>	<b>Dirigeant (SAS à l'IS) :</b>
	→ Gérant majoritaire : rémunérations imposées dans la catégorie prévue à l'article 62 du CGI	Rémunérations de fonctions de direction : imposées dans la catégorie des traitements et salaires (IR).
	→ Gérant non majoritaire : rémunérations imposées, en principe, dans la catégorie des traitements et salaires (IR)	
	<b>Société :</b> rémunérations déductibles des résultats de la société (sous réserve de respect des conditions générales de déduction)	<b>Société :</b> rémunérations déductibles des résultats de la société (sous réserve de respect des conditions générales de déduction)
<b>Régime social</b>		
<b>Régime de sécurité sociale</b>	<b>Gérant non majoritaire</b> (égalitaire ou minoritaire) : s'il perçoit une rémunération, régime des salariés (régime général de sécurité sociale)	<b>Président de SAS rémunéré :</b> régime général de sécurité sociale, st d'assimilés-salariés
	<b>Gérant majoritaire :</b> sécurité sociale des indépendants (SSI, ancien RSI) même si non rémunéré	<b>Président de SAS non rémunéré :</b> pas de régime obligatoire. Couverture sociale seulement dans l'hypothèse où il exerce une autre activité ou bénéficie de l'ARE
<b>Retraite</b>	<b>Gérant non majoritaire :</b> régime de retraite complémentaire légalement obligatoire des salariés (régime AGIRC-ARRCO) <b>Gérant majoritaire :</b> régime des indépendants	<b>Président de SAS rémunéré :</b> régime de retraite complémentaire des salariés (régime AGIRC-ARRCO)
<b>Chômage</b>	Pas d'assurance chômage (régime d'assurance volontaire possible) au titre du mandat	

<sup>1</sup> Il peut être tenu de manière dématérialisée : R. 223-6 CDC.

<sup>2</sup> Variation du taux selon les cas.